



EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

ECULLY ARTS MARTIAUX

CONCERNANT LES ADHERENTS

Une tenue adaptée, propre et en bon état est exigée pour la pratique de l'art martial. Les ongles doivent être courts. Les cheveux longs devront être attachés. Tous les objets personnels du type gourmettes, bijoux, boucles d'oreilles, montres sont à retirer avant le cours.

Les enfants sont tenus d'arriver 10 minutes avant le début du cours. Ils devront se munir de tongues dont l'usage sera réservé uniquement à l'intérieur de la Maison de Sports.

Un certificat médical est à remettre au Bureau 8 jours au plus tard après le début des cours sous peine d'exclusion temporaire de l'adhérent.

Le Club dégage toute responsabilité avant et après le cours. En attendant d'être récupérés par leurs parents les enfants demeurent à l'intérieur des vestiaires du Club.

En cas d'absence prévue de l'adhérent, les parents de l'enfant doivent en informer le Club.

En cas de vol, de défaut de paiement de l'adhésion, de dégradation volontaire, de violence ou de manquement au règlement intérieur, l'adhérent sera exclu immédiatement par le Club qui se réserve le droit d'engager éventuellement des poursuites.

Le montant total de l'adhésion reste toujours acquis au club. Aucun remboursement, même partiel, ne sera effectué.

Toutefois, les critères suivants peuvent justifier un remboursement :

- raison de santé entraînant un arrêt définitif de la pratique pour la saison en cours, un certificat médical est indispensable,
- déménagement à plus de 50 km du club, un justificatif est indispensable.

De plus tout trimestre entamé est dû dans tous les cas.

Au bout de trois absences successives au même cours non excusées l'adhérent pourra se voir transférer, sur décision du Bureau, vers un autre cours.